

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2018

Convocation du : 02/05/2018

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : MM Stéphane BRISBARD- Hervé CAGNON-Bernard DEGOIS-

Ghislain HOUSER- Christophe HUGUENIN- Jean-Louis CHOPARD

Absents excusés : Mmes : Christine JEUNOT et Laurence WEBER

Et MM Laurent JEAMBRUN et Pascal CHARDON

1. Délibération 2018-15 : Parcelle de bois

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Maître SCHOBING-CUGNEZ adressé le 8 février dernier, indiquant la vente d'une parcelle boisée appartenant en indivision aux consorts MIDEZ MOUGIN et située sur la commune de Cernay l'Eglise, cadastrée Section C N° 68.

La commune de Maîche avait également fait part de son souhait d'exercer son droit de préférence en sa qualité de propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à la parcelle vendue.

Les propriétaires ont confirmé qu'ils souhaitent vendre ladite parcelle à la commune de Cernay l'Eglise, courrier de confirmation du 3 mai 2018.

Le conseil municipal accepte la vente.

2. Délibération 2018-16 : Remboursement de la caution de Monsieur Jeambrun

Suite à la résiliation au 1^{er} février 2018 du bail du logement communal situé au-dessus de la mairie par Monsieur JEAMBRUN Yvan et Madame DEBROSSE Leslie, un état de lieux conforme a été établi, le conseil autorise donc le remboursement de la caution.

3. Délibération 2018-17 : Consultation PRS

Il est proposé de mettre en place pour les années 2018 à 2022 un projet régional de Santé (PRS). Ce contrat est établi par l'Assurance maladie, l'Etat et la conférence Franco-Suisse.

Les principales actions envisagées seront :

- Améliorer l'environnement (Eau, Air)
- Améliorer le dépistage des maladies
- Faciliter l'accès aux soins pour tous les territoires et pour les personnes délaissées.

Toute la population est concernée par le PRS soit les personnes Agées, handicapées vulnérables et les personnes à mentalité fragile.

Le conseil municipal donne son accord au développement du PRS.

4. Délégation : contrat ADAT

Monsieur le maire a signé une convention avec l'ADAT pour se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Le contrat signé avec la CCPM s'élève à :

- L'adhésion : 500 €
- Suivi annuel : 250 €

La commune bénéficiera d'une ristourne de 10 %.

5. Délibération 2018-18 : Election professionnelle 2018

Les élections professionnelles se dérouleront à la fin de l'année 2018. Toutes les collectivités sont concernées par les élections professionnelles. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein de ces instances paritaires : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Comité Technique (CT) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Cette élection sera organisée par la Centre de Gestion du Doubs.

Le conseil propose d'élire comme délégué Madame RENAUD Eloïse.

6. Délibération 2018-19 : Numérotations des rues

Compte tenu de l'avancement des travaux dans la rue de la Chaux et dans la rue Mont Miroir, le Conseil Municipal confirme sa délibération N° 2017-20 du 10 juillet 2017.

Il arrête la numérotation des différentes habitations :

Rue de la Chaux :

- N° 1 : Mr VUILLEMIN Yohann
- N° 2 : salle des fêtes
- N° 3 : Mr GUENOT Erwan et Mme NICOD Lisa
- N° 4 : Mr BRISEBARD et Mme DROMARD
- N° 5 : Construction future
- N° 7 : Construction future
- N° 9 : Mr et Mme PICASSARI ARIETA
- N° 11 : Mr et Mme PRETOT
- N° 13 : Mme TATU
- N° 15 : Mr et Mme SOCIE

Rue du Mont Miroir :

Une grande partie de la rive gauche en montant la rue Mont Miroir n'est pas constructible.
Il est accordé de limiter la numérotation aux 3 constructions réalisées soit :

- N° 1 : Mr et Mme NICOD
- N° 3 : Mr SALVI et Mme CHABRIER
- N° 5 : Mr MICLO et Mme BRIOT

7. Décision modificative : Budget Lotissement

Le Budget Lotissement les Frênes II doit être modifié suite à une ligne inscrite en dépense de fonctionnement au lieu de recette de fonctionnement.

La modification sera de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6015 : terrains aménager	913.20	
TOTAL D 6015 : terrains aménager	913.20	
7015 : vente terrains aménagés		913.20
TOTAL R 7015 : vente terrains aménagés		913.20

8. Questions diverses

- **Installation de Philippe SANDOZ à la Cloison**

Le dépôt du permis de construire (changement de destination du bâtiment) déterminera les obligations de chacun en matière de raccordements aux différents services (Eau, Assainissement, voirie et électricité, téléphone).

- **Cérémonie du 11 novembre 2018**

Pour organiser une manifestation à Cernay l'Eglise il est nécessaire d'obtenir l'accord de la CCPM est des différentes associations d'anciens combattants. Les demandes sont en cours

- **Dégâts causés par Mr Houser sur la route de la Seigne (Exploitation forestière)**

Il est demandé à Mr Houser de remettre en état les abords de la route. En cas de désaccord de celui-ci les travaux seront faits par la commune et refacturés à Mr Houser